

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 27 novembre 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^e classe de la Caisse des dépôts et consignations

NOR : EFIK1200114A

Par arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 27 novembre 2012 et indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^e classe de la Caisse des dépôts et consignations.

Le nombre total de postes offerts au recrutement sans concours est fixé à 25. Ces 25 postes sont basés à Angers et/ou Cholet.

En outre, 3 postes supplémentaires sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et 2 postes supplémentaires sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984.

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'adjoint administratif de la Caisse des dépôts et consignations, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 406 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 408 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions d'adjoint administratif de la Caisse des dépôts et consignations ou en cas de refus du candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 406 s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 412.

Un avis de recrutement sera affiché quinze jours au moins avant la date limite de dépôt des candidatures dans les locaux de l'administration qui réalise le recrutement. Il sera en outre publié sur le site internet de la CDC à l'adresse suivante : <http://www.caissedesdepots.fr>, rubriques « ressources humaines », « nous rejoindre », « rejoindre la Caisse des dépôts », « concours, en savoir plus → j'y vais », « concours catégorie C » ainsi que dans un journal local et dans les agences locales pour l'emploi d'Angers.

Retrait du dossier de candidature :

- sur place, à Angers, de 9 heures à 17 heures, dans le hall d'accueil, 24, rue Louis-Gain ;
- par téléchargement sur le site de la Caisse des dépôts et consignations à l'adresse suivante : <http://www.caissedesdepots.fr>, rubriques « ressources humaines », « nous rejoindre », « rejoindre la Caisse des dépôts », « concours, en savoir plus → j'y vais », « concours catégorie C ».

Le dossier de candidature comprend notamment une fiche d'inscription, une lettre de candidature, un *curriculum vitae* indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Dépôt des dossiers :

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 4 février 2013, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

La transmission du dossier complet et dûment signé par le candidat s'effectue exclusivement par voie postale, en recommandé avec avis réception, pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée au plus tard à la date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier remis hors délai ou parvenant dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

Le dossier de candidature doit être adressé à :

Caisse des dépôts et consignations, direction des ressources humaines de l'établissement d'Angers, « Recrutement sans concours », 24, rue Louis-Gain, 49939 Angers Cedex 9.

Examen des dossiers :

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission qui effectuera une première sélection des dossiers de candidature.

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats dont les dossiers auront été retenus par celle-ci.

La période d'audition des candidats retenus par la commission, selon ses disponibilités, sera communiquée ultérieurement sur le site de la Caisse des dépôts et consignations à l'adresse suivante : <http://www.caissedesdepots.fr>, rubriques « ressources humaines », « nous rejoindre », « rejoindre la Caisse des dépôts », « concours, en savoir plus → j'y vais », « concours catégorie C ».

La composition de la commission fera ultérieurement l'objet d'un arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.